

Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2  
sur le Vaucluse  
au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



- limite départementale
- limite du bassin Rhône-Méditerranée
- Préfecture ou Sous Préfecture

etiq_liste2	Nom_Liste2
L2_192	Le Lez, de la confluence avec la Chalerne jusqu'au canal de Donzère (jonction avec le canal incluse) ainsi que le Vieux Lez depuis l'amont des vannes de régulation de la CNR jusqu'au Rhône
L2_193	L'Aigue ,de l'aval du pont de l'A7 au Rhône
L2_194	L'Eygues ou Aygues, de sa confluence avec L'Oule jusqu'en amont de l'Etang de Bel-Air à St-Roman-de-Malegarde (coordonnées L93 X= 854 548, Y= 6 353 493)
L2_199	L'Ouvèze, de la confluence avec les Sorgues jusqu'au Rhône
L2_200	La Sorgue de Velleron du seuil de Beaulieu ou la Vitrière à sa confluence avec l'Ouvèze
L2_201	La Sorgue amont, de sa source au partage des eaux exclu
L2_202	La Sorgue d'Entraigues du seuil de Valobre à sa confluence avec La Sorgue de Velleron
L2_268	La Durance de l'aval du barrage de Mallemort au Rhône
L2_90	Le Rhône naturel de l'aval immédiat du barrage de Caderousse à la mer, hors canaux de dérivation et contre canaux et à l'exception du bras de Villeneuve, du vieux Rhône de Villeneuve, du bras des Arméniers, du plan d'eau du Revestidou et de la Lône de caderousse